Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260410-DCM20260315-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

TREGLONOU
Pays des Abers

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.03.15

Date réunion :
08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 1
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30/03/2026

Date de publication :
09/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente mars deux mil vingt-six, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.
Etaient présents : Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Adjoints au Maire, Marianne **GOUEZ**, Pierre **LE JAN**, Adeline **LE PORS**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Jean-Luc **LE PORS**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Conseillers Municipaux.

Excusé-e-es: Daniel **PELLÉ** (procuration à Annie **CHAPEL**)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ronan **TRANVOIZ**:

OBJET : ADHESION A LA PRESTATION PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.
Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
-

TREGLONOU, le 09/04/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

Le Secrétaire
Ronan TRANVOIZ